

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT

D'ISTRES



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2025

Convocation transmise par voie
électronique le 28 mars 2025
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le TROIS du mois d'AVRIL à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 25-098

FONCIER - FERRIÈRES - BOULEVARD LOUISE MICHEL
ESPACE SANTÉ AUTONOMIE
MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT D'UN BOX D'ACCUEIL
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION
"COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTÉ DU PAYS DE MARTIGUES"
(CPTS)
CONVENTION COMMUNE / ASSOCIATION "CPTS"
ANNÉES 2025/2028

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoints au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, MM. Christian DEPRez, Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Pierre DHARREVILLE, Frédéric GRIMAUD, Mmes Carole CAHAGNE, Sylvie WOJTOWICZ, MM. Jean-Luc DI MARIA, Gilles PICARD, André BOYÉ, Mme Gisèle GONZALEZ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
M. Jean-Francois MAUFFREY, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Annie KINAS
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Pierre CASTE
Mme Joëlle COULOMB, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Anne-Marie SUDRY
M. Charles LINARES, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN

EXCUSÉS/ABSENTS SANS POUVOIR :

MM. Franck FERRARO, Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En 2020, la Commune de Martigues a acquis de nouveaux locaux, situés au 40 boulevard Louise MICHEL pour permettre de regrouper dans un lieu d'accueil unique dénommé "Espace Santé Autonomie", différents professionnels et acteurs de la santé dispersés sur le territoire.

En 2023, l'Association "Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Pays de Martigues" (CPTS) a sollicité la Commune pour la mise à disposition d'un local au sein de cet espace.

Cette association a pour objet, conformément à la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de la santé, d'améliorer l'offre de soins de premier et second recours de la population du Pays de Martigues, en réponse aux besoins identifiés par le diagnostic de territoire et les professionnels de terrain.

Afin de permettre à l'association d'exercer ses missions dans de bonnes conditions, la Commune a répondu favorablement à cette demande et a, par délibération n° 23-159 du Conseil Municipal en date du 22 juin 2023, approuvé une convention de mise à disposition d'un box d'accueil au sein de l'Espace Santé Autonomie, pour une durée de deux ans, du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2025.

Les locaux concernés par cette mise à disposition sont constitués d'une partie privative avec un box d'accueil d'une superficie utile totale de 11 m² et de parties communes avec un SAS d'entrée, un espace d'attente et de repos, une salle de réunion et des sanitaires. Ces parties communes sont partagées avec les autres occupants des lieux.

La convention arrivant bientôt à échéance, l'Association "CPTS", a par courrier en date du 27 février 2025, sollicité la Commune pour renouveler la mise à disposition de ce box d'accueil, dans les mêmes conditions.

Pour ce faire, les parties se proposent de conclure une nouvelle convention qui prendra effet à partir du 1^{er} juin 2025 jusqu'au 31 mai 2028 afin de permettre à ladite association de poursuivre ses missions.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 23-159 du Conseil Municipal en date du 22 juin 2023 portant approbation d'une convention entre la Commune et l'Association "Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Pays de Martigues" (CPTS) pour la mise à disposition à titre gratuit d'un box d'accueil de 11 m² au sein de "l'Espace Santé Autonomie" du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2025,

Vu le courrier du Président de l'Association "Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Pays de Martigues" (CPTS), en date du 27 février 2025 sollicitant la mise à disposition d'un box au sein de l'Espace Santé Autonomie de Martigues,

Vu le projet de renouvellement de la convention de mise à disposition à intervenir entre la Commune et l'Association "Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Pays de Martigues" (CPTS),

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville du Vivre Ensemble" en date du 25 mars 2025,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 26 mars 2025,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la mise à disposition d'un local par la Commune auprès de l'Association "Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Pays de Martigues" (CPTS), au sein de l'Espace Santé Autonomie, sis 40 boulevard Louise MICHEL à Martigues,**

Cette mise à disposition sera consentie à titre gratuit, à compter du 1^{er} juin 2025 jusqu'au 31 mai 2028.

- **A approuver la nouvelle convention à intervenir entre la Commune et l'Association "CPTS" dont le siège social est situé, Maison de la Vie Associative, quai Lucien TOULMOND à Martigues, représentée par son Président Monsieur Ettore MARZANO, telle qu'elle figure en annexe,**

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention et tout document y afférent.**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance



Roger CAMOIN

Le Maire

Gaby CHARROUX

Signature numérique de Gaby

CHARROUX

DN: c=FR, o=COMMUNE DE

MARTIGUES, oi=NTRFR-

211300561, ou=0002 211300561,

sn=CHARROUX, givenName=Gaby,

cn=Gaby CHARROUX,

serialNumber=243162KJE026

Date: 22/04/2025 16:50:15 +02:00